Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AUDE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N° 11 - JANVIER 2019

PUBLIÉ LE 18 JANVIER 2019

DDTM
- SPRISR/USR
PREFECTURE
- DPPPAT/BEAT

SOMMAIRE

DDTM

SPRISR/USR

Arrêté temporaire n° DDTM-SPRISR-USR-2019-005 portant réglementation de la circulation sur l'A61 - élargissement des voies - Communes de LEZIGNAN-CORBIERES, LUC-sur-ORBIEU, BOUTENAC, ORNAISONS, BIZANET et NARBONNE……..1

Arrêté temporaire n° DDTM-SPRISR-USR-2019-006 portant réglementation de la circulation sur l'autoroute A9 – travaux de réhabilitation de la gare de péage de NARBONNE Sud n° 38…….7

PREFECTURE

DPPPAT/BEAT

Ordre du jour - Séance du jeudi 31 janvier 2019 à 14 h 30 à la préfecture de l'Aude - Salle Europe - Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) :
- SCCV ESSOR CARCA à CARCASSONNE
- SNC LIDL à COURSAN…….10

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'AUDE

Arrêté temporaire n° DDTM/SPRISR/USR/2019-005 portant réglementation de la circulation sur l'A61

LE PREFET DE L'AUDE

Chevalier de la Légion d'Honneur,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de la Route et notamment les articles R. 411-9 et R. 411-4-8,

VU le décret du 07 février 1992 approuvant la convention passée entre l'État et la société Autoroutes du Sud de la France en vue de la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation d'autoroutes ; et ensemble les décrets des 10 mai 1996, 18 novembre 1997, 26 décembre 1997, 29 décembre 1997, 30 décembre 2000, 30 novembre 2001, 29 juillet 2004, 15 mai 2007 et 22 mars 2010 approuvant les avenants à cette convention et au cahier des charges annexé

VU le Décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le Décret du 24 février 2017, portant nomination de M.Alain THIRION en qualité de préfet de l'Aude à compter du 20 mars 2017,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 8e partie, signalisation temporaire, approuvée par arrêté ministériel du 5 et 6 novembre 1992,

VU la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

VU l'arrêté préfectoral N° DDTM/SPRISR/USR/2016-029 en date du 10 mai 2016 portant réglementation de la circulation sous chantier sur l'autoroute A9 et l'autoroute A61 dans la traversée du département de l'Aude,

VU l'arrêté préfectoral N° DDTM/SPRISR/USR/2018-020 en date du 30 avril 2018 portant réglementation provisoire de police sur l'autoroute A9 et l'autoroute A61 dans la traversée du département de l'Aude

VU l'arrêté préfectoral N° DPPAT-BCI-2018-025 en date du 18 juin 2018 du Préfet de l'Aude donnant délégation de signature à M. Jean François DESBOUIS, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude,

VU la décision n° 2018-072 du Directeur Départemental des territoires et de la Mer de l'Aude en date du 29 août 2018 donnant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Aude.

VU l'avis de la Direction Générale des Infrastructures, des Transports et de la Mer (DGITM), Sous-direction de la gestion et du contrôle du réseau autoroutier concédé (GCA) en date du : 07 janvier 2019

VU l'avis du Colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Aude en date du : 31 décembre 2018

VU l'avis du Conseil Départemental de l'Aude en date du : 14 janvier 2019

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de mettre en place des restrictions de circulation, sur l'autoroute A61, dans le cadre de travaux d'élargissement de 2 X 3 voies entre la bifurcation A61/A9 et l'échangeur N°25 de Lézignan-Corbières /

CONSIDERANT qu'il importe en conséquence de prendre toutes les dispositions en vue d'assurer la sécurité des usagers ainsi que celle des agents de la société Autoroutes du Sud de la France et de l'entreprise chargée des travaux, de réduire au minimum les entraves à la circulation du fait desdits travaux,

ARRETE

ARTICLE 1
Afin d'améliorer les conditions de circulation des usagers qui empruntent l'Autoroute A61, cette dernière va faire l'objet d'une mise à 2 x 3 voies. Les bretelles attenantes y seront également reprises et mises au gabarit. La société Autoroutes du Sud de la France est autorisée à effectuer les restrictions de circulation décrites dans l'article 3.

ARTICLE 2
Les travaux se situent sur les communes de Lézignan Corbières, Luc sur Orbieu, Boutenac, Ornaisons, Bizanet et Narbonne.
Ils concernent :

- la section courante de l'autoroute A61 du PK 356+900 – Echangeur de Lézignan Corbières – au PK 377+100 - amorce de la Bifurcation A61/A9
- les 2 bretelles orientées à l'Est pour l'échangeur de Lézignan Corbières (sortie venant de Narbonne et entrée vers Narbonne)
- le raccordement en amont des quatre branches sur la section courante pour la bifurcation A61/A9
- le raccordement des quatre bretelles sur la section courante pour les aires de Bizanet Nord et Bizanet Sud
- le raccordement des quatre bretelles sur la section courante pour les aires de Jonquières et Pech Loubat
- la construction d'un écopont dans le massif de Fontfroide

Les travaux se décomposeront en 3 saisons :

- 1ère saison 2019 :
  - Elargissement par l'extérieur du PK 366+600 au PK 377+100 dans le Sens Toulouse vers Narbonne (Sens 1)
  - Elargissement par l'extérieur du PK 366+600 au PK 356+900 dans le Sens Narbonne vers Toulouse (Sens 2)
- 2ème saison 2020 :
  - Elargissement par l'extérieur du PK 356+900 au PK 366+600 dans le Sens Toulouse vers Narbonne (Sens 1)
  - Elargissement par l'extérieur du PK 377+100 au PK 366+600 dans le Sens Narbonne vers Toulouse (Sens 2)
- 3ème saison 2021 :
  - Travaux de traitement du Terre-Plein Central (TPC) à raison de 2 plots séparés et menés en 2 phases (environ 6 mois) du PK 356+900 au PK 377+100
  - Couche de roulement BBTM en pleine largeur du PK 356+900 au PK 377+100 (environ 6 mois)

Le phasage à l'intérieur des saisons d'élargissement comprendra une interruption des travaux pendant la période estivale allant du 15/06 au 15/09.
Ceci conduira à présenter des Dossiers d'Exploitation Sous Chantier de niveau 2 avec prises d'arrêtés spécifiques pour chaque période en amont et aval des périodes estivales.

En ce qui concerne la 1ère saison, les plots de travaux seront de longueur variable (entre 2 et 8 km) par sens de circulation, déconnecté de celui en sens opposé. Ils se décomposeront de la manière suivante :

- Sens 1 du PK 369+200 au PK 377+100 du 21/01/19 au 15/06/19
- Sens 1 du PK 366+600 au PK 369+200 du 15/09/19 au 31/12/19
- Sens 2 du PK 366+600 au PK 360+600 du 21/01/19 au 15/06/19
- Sens 2 du PK 360+600 au PK 356+900 du 15/09/19 au 31/12/19

Un arrêté modificatif indiquant les dates de fermetures nocturnes des bretelles de l'Echangeur de Lézignan Corbières et de la bifurcation A9/A61 sera communiqué auprès des gestionnaires de voiries et les usagers informés au plus tard 10 jours avant.

ARTICLE 3

Ce chantier se décompose en plusieurs phases avec leurs modes d'exploitation respectifs.
L'ordre de ces phases est figé, seul le planning prévisionnel énoncé ci-dessous pourra être modifié par arrêté.

Etape #01 – Sens 2 : 21 Janvier au 15 Juin 2019 - Plot 1.2-2 (Narbonne vers Toulouse) :

Travaux réalisés (PK 366+600 au PK 360+600)

- Travaux hydrauliques par demi-traversées
- Travaux d'élargissement de la plateforme autoroutière (Voie de Droite)
- Travaux de renforcement de chaussées existantes (Voie Lente)
- Travaux de Génie Civil sur Passages Inférieurs pour mise en conformité du niveau de retenue
- Travaux d'hydraulique hors section courante
- Travaux de pose d'équipements spécifiques
- Travaux de balisage et de peinture jaune du PK 366+850 au PK 360+450

Etape #01 – Sens 1 : 21 Janvier au 15 Juin 2019 - Plot 2.2-1 (Toulouse vers Narbonne) :

Travaux réalisés (PK 369+200 au PK 377+100) :

- Travaux hydrauliques par demi-traversées
- Travaux de renforcement de chaussées existantes avec purge (pleine largeur)
- Travaux de renforcement de chaussées existantes (Voie Lente)
- Travaux d'élargissement de la plateforme autoroutière (Voie de Droite)
- Travaux de renforcement de chaussées existantes (Voie Lente)
- Travaux de Génie Civil sur Passages Inférieurs pour mise en conformité du niveau de retenue
- Travaux de Génie Civil relatifs à la construction d'un Ecopont
- Travaux d'hydraulique hors section courante
- Travaux de pose d'équipements spécifiques
- Travaux de balisage et de peinture jaune du PK 368+850 au PK 377+500

➔ **Mode d'exploitation :**

- Pour la mise en place des plots Travaux (Séparateurs Modulaires de Voies - SMV) du Sens 1, des basculements seront mis en place et présenteront une longueur maximale 5kms,
- Pour la mise en place des plots Travaux (SMV) du Sens 2, des neutralisations de Voie Lente + BAU seront mises en place et présenteront une longueur maximale 8kms,
- Suite à la mise en place des plots, la circulation des usagers se fera sur voies réduites de largeur 3,20m (VL) et 3,00m (VR) avec BDG de 0,25m et BDD de 0,20m accompagnée d'un abaissement de la vitesse maximale autorisée à 90km/h
- Mise en place de refuges provisoires tous les 500m
- Neutralisation ponctuelle de voie dans les plots de travaux
- Micro-coupure pour dépose des ouvrages spécifiques (portiques)

Pour la nécessité des travaux, les bretelles de Lézignan Corbières et celles de la Bifurcation A61/A9 seront amenées à être fermées. La circulation des usagers sera déviée sur le réseau secondaire. Les arrêtés modificatifs seront délivrés ultérieurement.

Des Travaux préparatoires devront être réalisés et comprendront la réalisation des traversées hydrauliques par demi plateformes, le renforcement des chaussées existantes, la dépose de 2 portiques de signalisation existant et la mise en place des SMV. Les nuits de travaux seront du lundi soir au jeudi soir.

Dès à présent, il sera nécessaire de couper la circulation sur les bretelles d'accès à A9 pour la préparation de la mise en place du plot de Travaux :

- Dans le Sens Toulouse vers Perpignan & Perpignan vers Toulouse sur la période du 31/01/19 au 01/02/19 pendant 1 nuit - Dépose de 2 portiques
- Dans le Sens Toulouse vers Perpignan sur la période du 04/02/19 au 06/02/19 pendant 2 nuits - Traversées hydrauliques
- Dans le Sens Toulouse vers Perpignan sur la période du 12/02/19 au 14/02/19 pendant 2 nuits - Travaux de renforcement de chaussées en amont de la Bifurcation
- À ce nombre de nuits de fermeture seront ajoutés :
    - Un secours de 2 nuits pouvant être intercalé entre le 06 février 2019 et le 12 février 2019,
    - Et un secours de 2 nuits pouvant être positionné en aval de la date du 14 février 2019

- dans le Sens Toulouse vers Perpignan sur la période du 04/06/19 au 06/06/19 pendant 2 nuits - Dépose du balisage lourd + réalisation de la signalisation horizontale
- à ce nombre de nuit de fermeture sera ajouté 2 nuits de secours, du 06/06/19 au 07/06/19 et du 10/06/19 au 11/06/19

Les itinéraires de déviation de la circulation seront ceux déjà utilisés et mis en place pour les travaux de la bifurcation à savoir :

- pour la fermeture de la Bretelle Toulouse vers Perpignan :
    - cas des Poids Lourds : « Sortie obligatoire à Carcassonne EST » avec emprunt du réseau secondaire, ils suivront les itinéraires S21 puis S23 pour reprendre l'autoroute (A9) à l'échangeur de Narbonne Sud. Les usagers souhaitant emprunter l'échangeur de Carcassonne Est pour se rendre en direction de l'Espagne seront orientés vers l'échangeur de Narbonne Sud en suivant les 2 itinéraires S cités ci-dessus.
    - cas des Véhicules Légers « Sortie obligatoire à Lézignan Corbières » avec emprunt du réseau secondaire, ils suivront les itinéraires S23 pour reprendre l'autoroute (A9) à l'échangeur de Narbonne Sud. Les usagers souhaitant emprunter l'échangeur de Lézignan Corbières pour se rendre en direction de l'Espagne seront orientés vers l'échangeur de Narbonne Sud en suivant l' itinéraire S cité ci-dessus.
- pour la fermeture de la Bretelle Perpignan vers Toulouse : « Sortie obligatoire à Narbonne SUD » avec reprise du péage dans le sens inverse en direction Toulouse - Remarque : Itinéraire valable si Echangeur de Narbonne SUD en fonction - Dans le cas contraire : « Sortie obligatoire à Narbonne EST ».

Une restitution de BAU de largeur 3,00m sera effective pour la période estivale définie du 15 Juin 2019 au 15 Septembre 2019. Le profil restitué sera a minima le suivant : BDG : 0,25m - VR : 3,00m - VL : 3,20m - BAU : 3,00m. La vitesse maximale autorisée sera abaissée à 90km/h.

La pose des portiques définitifs se fera dernier trimestre 2019.

ARTICLE 4

Si les conditions météorologiques ou des problèmes techniques ne permettent pas de réaliser les travaux conformément au planning prévisionnel annoncé, les dispositions prévues et indiquées à l'article 3 peuvent être reportées, par arrêté modificatif, à la première date permettant leur réalisation dans les mêmes conditions.

ARTICLE 5

Par dérogation à l'arrêté permanent d'exploitation sous chantier en date du 10 mai 2016,

- La réalisation de basculement de circulation simultanée dans les plots de travaux sera interdite
- La distance entre le chantier objet du présent arrêté et tout autre chantier organisé pour des travaux d'exploitation peut être ramenée à 1 km
- Cette distance peut être réduite à 0 Km dans les cas suivants :

  Réparations d'urgence à la suite d'un accident

Neutralisation de la voie de gauche durant la pose des séparateurs modulaires de voies, de signalisation verticale et horizontale
Neutralisation d'une voie pour une durée inférieure à 24h
Lors des opérations nécessitant un basculement temporaire de circulation

- La longueur de chantier pourra atteindre 10 km
- Les signalisations mises en place pour ces travaux ainsi que pour les travaux afférents à ce chantier sont maintenues durant les week-ends et congés scolaires, ainsi que durant les jours hors chantiers de la période concernée par le présent arrêté
- La largeur des voies laissées à la circulation pourra être réduite conformément à l'article 3 du présent arrêté
- Les bretelles de l'échangeur N°25 de Lézignan Corbières pourront être ferméesconformément à l'article 3 du présent arrêté
- Les bretelles de la bifurcation A61/A9 pourront être fermées conformément à l'article 3 du présent arrêté
- Des voies pourront être neutralisées pendant tout le chantier, y compris dans les zones de voies réduites si les trafics le permettent.

ARTICLE 6
La signalisation de chantier nécessaire à ces restrictions de circulation (panneaux, cônes de signalisation de type K5a, ...) est mise en place par la société Autoroutes du Sud de la France conformément à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire sur autoroute.

En plus de toute signalisation définie ci-dessus, l'entreprise chargée de l'exécution des travaux prend les mesures de protection et de signalisation utiles, sous le contrôle des services de la Société Autoroutes du Sud de la France.

ARTICLE 7
M. le Secrétaire Général de la Préfecture, M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude, Le Colonel commandant de Groupement de Gendarmerie, M. le Directeur Régional des Services de l'Exploitation de Narbonne de la Société Autoroutes du Sud de la France, M. le Directeur de l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont copie sera adressée au service de la gestion et du contrôle du réseau autoroutier concédé.

Carcassonne, le 17 JAN. 2019

Pour le préfet et par délégation
Pour le Directeur Départemental des Territoires
et de la Mer de l'Aude,

La chef du Service
Prévention des Risques
et Sécurité Routière

Sabrina KLEIN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'AUDE

Arrêté temporaire n° DDTM/SPRISR/USR/2019-006 portant réglementation de la circulation sur l'autoroute A9

LE PREFET DE L'AUDE

Chevalier de la Légion d'Honneur,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de la Route et notamment les articles R. 411-9 et R. 411-4-8,

VU le décret du 07 février 1992 approuvant la convention passée entre l'État et la société Autoroutes du Sud de la France en vue de la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation d'autoroutes ; et ensemble les décrets des 10 mai 1996, 18 novembre 1997, 26 décembre 1997, 29 décembre 1997, 30 décembre 2000, 30 novembre 2001, 29 juillet 2004, 15 mai 2007 , 22 mars 2010, 02 juillet 2013 et 21 août 2015 approuvant les avenants à cette convention et au cahier des charges annexé

VU le Décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le Décret du 24 février 2017, portant nomination de M.Alain THIRION en qualité de préfet de l'Aude à compter du 20 mars 2017,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 8e partie, signalisation temporaire, approuvée par arrêté ministériel du 5 et 6 novembre 1992,

VU la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

VU l'arrêté préfectoral N° DDTM/SPRISR/USR/2016-029 en date du 10 mai 2016 portant réglementation de la circulation sous chantier sur l'autoroute A9 et l'autoroute A61 dans la traversée du département de l'Aude,

VU l'arrêté préfectoral N° DDTM/SPRISR/USR/2018-020 en date du 30 avril 2018 portant réglementation provisoire de police sur l'autoroute A9 et l'autoroute A61 dans la traversée du département de l'Aude

VU l'arrêté préfectoral N° DPPAT-BCI-2018-025 en date du 18 juin 2018 du Préfet de l'Aude donnant délégation de signature à M. Jean François DESBOUIS, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude,

VU la décision n° 2018-072 du Directeur Départemental des territoires et de la Mer de l'Aude en date du 29 août 2018 donnant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Aude.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, de mettre en place des restrictions de circulation, sur l'autoroute A9, dans le cadre de la réhabilitation de la gare de péage Narbonne Sud n°38.

CONSIDERANT qu'il importe en conséquence de prendre toutes les dispositions en vue d'assurer la sécurité des usagers ainsi que celle des agents de la société Autoroutes du Sud de la France et de l'entreprise chargée des travaux, de réduire au minimum les entraves à la circulation du fait desdits travaux,

ARRETE

ARTICLE 1
Afin de réaliser la mise en service de la gare de péage de Narbonne Sud n°38,
la société Autoroutes du Sud de la France est autorisée à effectuer, les restrictions de circulation décrites dans l'article 3.

ARTICLE 2
Les travaux se situent sur la commune de Narbonne, ils sont réalisés jusqu'au mercredi 23 janvier 2019 inclus. 24h/24h et 7jours/7jours.

ARTICLE 3
Les travaux de réhabilitation de la gare de péage de Narbonne Sud n°38 nécessitent la fermeture de l'entrée aux usagers en direction de Montpellier et de Perpignan.
Les usagers seront orientés vers l'échangeur de Narbonne Est n°37.

Les travaux de réhabilitation de la gare de péage de Narbonne Sud n°38 nécessitent la fermeture des sorties.
Les usagers en provenance de Montpellier, de l'Espagne ou de Toulouse sont incités à sortir à l'échangeur de Narbonne Est n°37.

ARTICLE 4

M le Secrétaire Général de la Préfecture, M le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude, le colonel commandant de Groupement de Gendarmerie, le Directeur Régional des Services de l'Exploitation de Narbonne de la Société Autoroutes du Sud de la France, le Directeur de l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont copie sera adressée au service de la gestion et du contrôle du reseau autoroutier concedé.

Carcassonne, le 18 JAN. 2019

Pour le préfet et par délégation
Pour le Directeur Départemental des Territoires
et de la Mer de l'Aude,

La chef du Service
Prévention des Risques
et Sécurité Routière

Sabrina KLEIN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AUDE

M. Claude VO-DINH
Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aude

Ordre du jour

COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL

Séance du jeudi 31 janvier 2019 à 14h30

Préfecture de l'Aude à Carcassonne, Salle Europe

Demandeur	Heure de passage	Nom du dossier inscrit
SCCV ESSOR RETAIL CARCA	14h30	N°2018-501 - autorisation d'exploitation commerciale relative à la création d'un bâtiment commercial composé de cinq cellules de 1800 m² entraînant l'extension d'un ensemble commercial à CARCASSONNE - ZI La Bouriette
SNC LIDL	15h15	N°2018-502 - autorisation d'exploitation commerciale relative à l'extension d'un magasin à l'enseigne LIDL de 421 m² entraînant l'extension d'un ensemble commercial à COURSAN – ZAE La Condamine, lieu-dit Le Village